

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



17073575

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -
ENTRÉ 15 MAI 2017
Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : **0449.688.337**

Dénomination

(en entier) : **SPLIMO**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **AVENUE DU MARQUIS 10 A 6220 FLEURUS**

Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION

Les conseils d'administration de la société anonyme SPLIMO (ci-après dénommée « SA SPLIMO » ou encore « la société scindée ») et de la société anonyme SPLIFAR ont, en date du 9 mai 2017, décidé d'établir et de soumettre le présent projet de scission à leurs assemblées générales des actionnaires, et ce, conformément aux dispositions de l'article 728 du Code des sociétés.

I. DESCRIPTION DE LA SCISSION

La SA SPLIMO envisage de réaliser une scission partielle par absorption au profit de la SA SPLIFAR, sans cesser d'exister, conformément à l'article 677 du Code des sociétés.

La SA SPLIMO envisage dès lors de transférer à la SA SPLIFAR (ci-après dénommée la « société bénéficiaire ») une partie de son avoir social moyennant l'attribution aux actionnaires de la SA SPLIMO d'actions nouvellement émises par la société bénéficiaire.

II. MENTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 728 DU CODE DES SOCIÉTÉS

1. FORME, DÉNOMINATION, OBJET ET SIÈGE SOCIAL DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES (ARTICLE 728 ALINÉA 2, 1° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

1.1. LA SOCIÉTÉ SCINDÉE

a) La société scindée est la société anonyme « SPLIMO ». Son siège social est établi à FLEURUS, 6220, Avenue du Marquis, 10 et elle est inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0449.688.337.

Cette société a été constituée suivant acte dressé par Maître Hubert MICHEL, Notaire résidant à Charleroi, le 19 mars 1993, publié aux Annexes du Moniteur belge du 9 avril 1993 suivant, sous le numéro 930409-178.

Les statuts de la société scindée ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2017, non encore publié aux Annexes du Moniteur belge à ce jour.

Le capital social de la société s'élève actuellement à 3.497.893,52 € (trois millions quatre cent nonante sept mille huit cent nonante trois euros cinquante deux cents) et est représenté par 10.000 actions (dix mille) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/dix millième de l'avoir social, entièrement libérées.

b) Aux termes de l'article 3 de ses statuts, son objet social est décrit comme suit :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/05/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

« La société a pour objet l'usinage par enlèvement des copeaux, le démontage, la répartition et le remontage d'appareillages électromécaniques sur site ou dans ses ateliers, l'étude, la fabrication et la vente d'outillage de presse et tous types de travaux sur presse.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

La société a également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger

Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la fabrication industrielle dans son sens le plus large, essentiellement dans le secteur de la mécanique, de la tôlerie et du verre sous toutes ses formes; la fabrication, la construction et la commercialisation de pièces détachées et d'outillages.

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réparation, entretien, achat et vente de véhicules d'occasion ou neuf.

- Toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'importation, l'exportation, l'achat en gros, ou la revente en gros ou au détail de marchandises pouvant faire l'objet de vente dans un magasin de grande ou de petite surface, ainsi que toute forme d'assistance ou de conseil dans les domaines mentionnés.

- La réalisation de toutes opérations relatives à la promotion immobilière, à l'activité et à la remise de fonds de commerce, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location, et la gérance de tous immeubles bâtis ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location, et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

- La réalisation – dans le respect des activités réservées aux comptables et experts-comptables par la loi du vingt et un février mil neuf cent quatre-vingt-cinq – de tous travaux, études, missions ou assistances, en matière financière, administrative, fiscale, sociale et juridique, ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises au point de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres.

- l'achat et la vente de toute valeur mobilière et plus principalement d'actions, obligations, ou titres généralement quelconques, cotés ou non en Bourse, la prise en participation financière dans toutes sociétés ou entreprises existantes, ou à créer, de droit belge ou étranger. Cette activité sera exercée exclusivement pour le compte propre de la société et ce dans tous les secteurs économiques ou autres

Elle peut participer à toutes entreprises et opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser la réalisation et le développement de ses affaires, et notamment s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés ».

1.2. LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE : SA SPLIFAR

a) La société bénéficiaire de la scission est la société anonyme « SPLIFAR ». Son siège social est établi à FLEURUS, 6220, Avenue du Marquis, 10 et elle est inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0675.492.855.

Cette société a été constituée suivant acte dressé par Maître Olivier VANDENBROUCKE, Notaire résidant à LAMBUSART (FLEURUS), le 27 avril 2017, non encore publié aux Annexes du Moniteur belge à ce jour.

Le capital social de la société s'élève actuellement à 62.500,00 € (soixante deux mille cinq cent euros) et est représenté par 625 actions (six cent vingt cinq) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un six cent vingt cinquième de l'avoir social, entièrement libérées.

b) Aux termes de l'article 3 de ses statuts, l'objet social de la SA SPLIFAR est décrit comme suit :

« La société a pour objet l'usinage par enlèvement des copeaux, le démontage, la répartition et le remontage d'appareillages électromécaniques sur site ou dans ses ateliers, l'étude, la fabrication et la vente d'outillage de presse et tous types de travaux sur presse.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

La société a également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger

Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la fabrication industrielle dans son sens le plus large, essentiellement dans le secteur de la mécanique, de la tôlerie et du verre sous toutes ses formes; la fabrication, la construction et la commercialisation de pièces détachées et d'outillages.

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réparation, entretien, achat et vente de véhicules d'occasion ou neuf.

- Toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'importation, l'exportation, l'achat en gros, ou la revente en gros ou au détail de marchandises pouvant faire l'objet de vente dans un magasin de grande ou de petite surface, ainsi que toute forme d'assistance ou de conseil dans les domaines mentionnés.

- La réalisation de toutes opérations relatives à la promotion immobilière, à l'activité et à la remise de fonds de commerce, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location, et la gérance de tous immeubles bâtis ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location, et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

- La réalisation – dans le respect des activités réservées aux comptables et experts-comptables par la loi du vingt et un février mil neuf cent quatre-vingt-cinq – de tous travaux, études, missions ou assistances, en matière financière, administrative, fiscale, sociale et juridique, ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises au point de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres.

- l'achat et la vente de toute valeur mobilière et plus principalement d'actions, obligations, ou titres généralement quelconques, cotés ou non en Bourse, la prise en participation financière dans toutes sociétés ou entreprises existantes, ou à créer, de droit belge ou étranger. Cette activité sera exercée exclusivement pour le compte propre de la société et ce dans tous les secteurs économiques ou autres

Elle peut participer à toutes entreprises et opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser la réalisation et le développement de ses affaires, et notamment s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés ».

2. LA DESCRIPTION ET LA REPARTITION PRECISE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A TRANSFERER A LA SOCIETE BENEFICIAIRE (ARTICLE 728, ALINEA 2, 9° DU CODE DES SOCIETES)

2.1. La SA SPLIFAR transférera dans le cadre de sa scission à la SA SPLIFAR à constituer :

- Les actifs suivants pour une valeur comptable nette totale au 31 décembre 2016 de 10.329.864,18 € :

☐ Les immobilisations incorporelles (frais de recherche et développement, site internet, concessions, brevets, licence, toutes licences informatiques dont notamment les licences relatives aux produits Solidworks et Catia (Dassault Systèmes), l'activité Agesys, Brainstorming) pour une valeur comptable totale au 31 décembre 2016 de 46.507,23 €

☐ Les immobilisations corporelles pour une valeur comptable totale au 31 décembre 2016 de 2.015.217,07 € comprenant notamment le matériel d'exploitation suivant :

1. Matériel et machines divers
2. L'ensemble des installations de lignes de production
3. Machines d'encapsulation
4. Matériel d'extrusion
5. Presses SPI
6. Amélioration continue
7. Installation, machines et équipements relatifs au WST

☐ Les immobilisations financières (cautionnements) pour une valeur comptable au 31 décembre 2016 de 300,00 €.

☐ Le stock et les commandes en cours d'exécution pour une valeur comptable totale au 31 décembre 2016 de 1.186.007,59 €.

☐ Les créances commerciales et autres créances pour une valeur comptable totale au 31 décembre 2016 de 7.018.527,39 €.

☐ Les valeurs disponibles pour une valeur comptable au 31 décembre 2016 de 63.304,90 €.

- Les passifs suivants :

☐ Les fonds propres dans la mesure suivante :

* Le capital souscrit, dont la valeur comptable au 31 décembre 2016 est égale à 3.497.893,52 €, à concurrence de 2.497.893,52 € ;

* La réserve légale, dont la valeur comptable au 31 décembre 2016 est égale à 64.758,34 €, à concurrence de 54.398,88 € ;

* Le bénéfice reporté, dont la valeur comptable au 31 décembre 2016 est égale à 1.608.946,48 €, à concurrence de 1.608.946,48 € ;

□ Les dettes à plus d'un an dont la valeur comptable au 31 décembre 2016 est de 2.096.415,31 €, à concurrence de 67.712,36 € – soit un crédit Sambrinvest (Fleurinvest);

□ Les dettes à un an au plus dont la valeur comptable totale au 31 décembre 2016 est de 6.556.953,07 € à concurrence de 5.963.291,88 € dont un crédit factoring BE48 0001 7638 1527 ;

□ Les montants en compte de régularisation et d'attente dont la valeur comptable au 31 décembre 2016 est de 87.621,06 € à concurrence de la totalité.

(...)

3. LE RAPPORT D'ÉCHANGE (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 2° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

3.1. La proposition de rapport d'échange des actions a été déterminée sur les bases décrites ci-après.

Les actifs visés au point 2.1 seront transférés à la SA SPLIFAR comme indiqué dans le tableau de répartition. Ce transfert interviendra uniquement moyennant l'attribution aux actionnaires de la SA SPLIMO de 41.612 actions nominatives nouvellement émises par la SA SPLIFAR.

3.2. Par conséquent, les 41.612 actions qui seront émises à l'occasion de la scission de la SA SPLIMO par la SA SPLIFAR seront attribuées aux actionnaires de la SA SPLIMO scindée, de façon à ce que le total de la valeur fiscale nette des actions de la société scindée et des actions obtenues par chacun des actionnaires soit égale à la valeur fiscale nette qu'avaient les actions de la SA SPLIMO scindée immédiatement avant l'opération de scission.

4. MODALITÉS DE REMISE DES PARTS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES ET RÉPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ SCINDÉE DES PARTS DES NOUVELLES SOCIÉTÉS (ARTICLES 728, ALINÉA 2, 3° ET 10° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

Les nouvelles actions qui seront émises par les sociétés bénéficiaires à l'occasion de la scission de la SA SPLIMO seront remises aux actionnaires de la SA SPLIMO scindée en fonction du pourcentage de leur participation dans celle-ci.

Les nouvelles actions de la SA SPLIFAR émises lors de la scission de la SA SPLIMO seront entièrement libérées, nominatives et sans désignation de valeur nominale.

A la date de la scission de la SA SPLIMO, les délégués à la gestion journalière de la SA SPLIMO inscriront dans le registre des actions des sociétés bénéficiaires l'identité des actionnaires, le nombre de leurs actions et la date de leur création. Cette inscription sera signée par les délégués à la gestion journalière de la société bénéficiaire, ainsi que par les nouveaux actionnaires.

5. DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BÉNÉFICES (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 4° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

Les actions nouvelles à émettre par les sociétés bénéficiaires prendront part aux résultats et donneront droit aux dividendes de l'exercice en cours, à partir de la date de la constitution de la SA SPLIFAR.

6. DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ A SCINDER SONT CONSIDÉRÉES D'UN POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 5° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

6.1. D'un point de vue comptable, la scission prendra effet rétroactivement au 27 avril 2017. La scission se fera sur base de la situation comptable de la SA SPLIMO au 31 décembre 2016.

6.2. La scission sera réalisée sous le régime de neutralité comptable organisé par l'article 80 de l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés.

7.DROITS ASSURES PAR LES SOCIETES BENEFICIAIRES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE SCINDÉE AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD (ARTICLE 728, ALINEA 2, 6° DU CODE DES SOCIETES)

Toutes les actions de la société scindée et les actions des sociétés bénéficiaires sont des actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale, et sans distinction de catégorie. La société scindée n'a émis et les sociétés bénéficiaires n'émettront par ailleurs aucun autre titre que ces actions ordinaires.

Il ne sera donc attribué aucun droit spécial par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires de la société scindée.

8.EMOLUMENTS PARTICULIERS ATTRIBUÉS LE CAS ÉCHÉANT AUX COMMISSAIRES CHARGÉS DE LA RÉDACTION DU RAPPORT PRÉVU A L'ARTICLE 731 DU CODE DES SOCIÉTÉS (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 7° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

L'article 731 §1er dernier alinéa du Code des sociétés stipule que le « Le présent paragraphe n'est pas d'application lorsque tous les associés et porteur des autres titres conférant un droit de vote de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi ».

Dans la mesure où il sera renoncé à l'établissement du rapport prévu à l'article 731 du Code des sociétés, aucun émolument particulier ne sera attribué.

9.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA SCISSION (ARTICLE 728, ALINÉA 2, 8° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

Aucun avantage particulier ne sera accordé dans le cadre de la scission aux administrateurs de la société scindée, ni aux administrateurs des sociétés bénéficiaires.

III.RÉGIME FISCAL DE LA SCISSION

La scission à intervenir sera régie par l'article 211 par. 1er, al. 1er du Code des impôts sur les revenus et sera donc réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôt des sociétés.

La scission à intervenir sera réalisée sous le bénéfice de l'exonération visée à l'article 117, par. 1er du Code des droits d'enregistrement.

La scission à intervenir sera exonérée de TVA conformément aux articles 11 et 18, par. 3 CTVA.

IV. MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Le présent projet sera soumis à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA SPLIMO et de la SA SPLIFAR, qui se tiendra au moins six semaines à partir du dépôt du présent projet de scission au greffe du tribunal de commerce de Mons Charleroi – division Charleroi et ce, conformément aux dispositions des articles 728, alinéa 3.

La SA SPLIMO et la SA SPLIFAR donnent pouvoir à Maître Olivier D'AOUT, avocat au barreau de Liège, avec pouvoir d'agir séparément et de subdélégation, en vue d'effectuer ces dépôts, ainsi que la publication par extraits aux Annexes du Moniteur belge du projet de scission, conformément à l'article 74 du Code des sociétés.

Fait à Fleurus, le 9 mai 2017, en quatre exemplaires, un pour la société à scinder, un pour la société bénéficiaire et deux pour le greffe du Tribunal de commerce compétent.



AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME SPLIMO,

Nom : STRAZZANTE Joseph
Fonction : administrateur délégué

Nom : STRAZZANTE Angelo
Fonction : administrateur

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME SPLIFAR,

Nom : STRAZZANTE Joseph
Fonction : administrateur délégué

Nom : STRAZZANTE Angelo
Fonction : administrateur

déposé en même temps que le projet de scission